CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV 2020 M6 PUBLICITÉ AVENANT N°4 • 19/05/2020

M6 Publicité vous informe que les pénalités d'annulation prévues à l'article B1 4.3. des CGV TV 2020 sont exceptionnellement assouplies pour la période du 6 juillet au 21 août 2020.

L'annonceur et/ou son mandataire pourra annuler sa programmation sur cette période au plus tard:

• 21 jours calendaires avant la date de première diffusion prévue sur la période allant du 6 juillet au 21 août 2020.

Pour toute annulation de programmation à moins de 21 jours calendaires de la date de première diffusion prévue dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable automatiquement et de plein droit de pénalités dans les conditions suivantes:

- <u>50% du montant net HT total</u> de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés <u>si l'annulation</u> <u>intervient entre le 21^e et le 14^e jour calendaire</u> inclus avant la première diffusion prévue du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s).
- 100% du montant net HT total de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés <u>si l'annulation</u> intervient moins de 14 jours calendaires avant la première diffusion prévue du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s), et ce dans les deux cas aux conditions de l'annonceur.

Au-delà du 21 août 2020, et sauf nouvel avenant, les dispositions initiales de l'article B1 4.3. des CGV TV 2020 trouveront seules à s'appliquer.

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues et ce sans remettre en cause les autres dispositions des CGV TV 2020 de M6 Publicité.

